ARRETE

DE PROLONGATION D’ACTIVITE

DES AGENTS CLASSES EN CATEGORIE ACTIVE AU SENS DE LA CNRACL

DE M ..............................................................................

GRADE ...........................................................................

Le Maire de ....................,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2009-1744 du 30 décembre 2009 pris pour l’application de l’article 1-3 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d’âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu la demande en date du …/…/… de M ................., atteint par la limite d’âge le …/…/…, sollicitant une prolongation d’activité au titre de la catégorie active, à compter du …/…/…,

Vu le certificat médical en date du …/…/… délivré par le médecin agréé, attestant de l’aptitude physique de M .................. à poursuivre l’exercice de ses fonctions,

ARRETE

Article 1er: A compter du …/…/…, M ................... né(e) le …/…/… est autorisé(e) à prolonger son activité *(au plus tard jusqu’à l’âge de 65 ans)*.

**Article 2** : La période de prolongation d’activité prend fin si l’agent :

- est reconnu inapte à l’exercice de ses fonctions,

- dépose une demande de retraite avant ses 65 ans.

Article 3 : Les services accomplis durant cette période seront pris en compte pour la constitution du droit, la liquidation de la pension et la durée d’assurance.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l’intéressé(e),

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

PUBLIE LE :

Notifié le à l’agent le : …/…/…

(date et signature)…………………………………………… Fait à ……………………, le …/…/…

Le Maire,

***N.B. : Cette prolongation ne peut être accordée qu’après le recul de limite d’âge à titre personnel et/ou la prolongation d’activité pour carrière incomplète si l’agent y a droit.***